

91B2101

Chans
et

G T F CONSEIL SA
GESTION, TECHNOLOGIE, FINANCE, CONSEIL



Société Anonyme au capital de 1.000.000 Francs

Siège Social : 3 rue des Quatre Cheminées - 92100 BOULOGNE

RCS NANTERRE B 318 744 406 (n° gestion 91 B 02101)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 16 AVRIL 1996

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize et le seize avril à 18 h 30, les administrateurs de la société GESTION, TECHNOLOGIE, FINANCE CONSEIL - G T F CONSEIL, SA au capital de 1.000.000 F dont le siège social est 92100 BOULOGNE - 3 rue des Quatre Cheminées, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le n° B 318 744 406, sur convocation faite par lettre recommandée avec avis de réception, Monsieur Gérard SINABIAN, Madame Françoise SINABIAN et Monsieur Jacques BEZOUH, en application de l'article 83 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967 et de l'article 20 des statuts ont réuni les membres du conseil d'administration à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

. modification de la Direction Générale de la société.

Les administrateurs émargent le registre des présences en entrant en séance.

La réunion est présidée par Monsieur Jacques BEZOUH, doyen des administrateurs ayant procédé à la convocation.

Le Président constate que le conseil réunit la présence effective de la totalité de ses membres, savoir :

. Monsieur Hubert GUERINET	Président du Conseil d'Administration
. Monsieur Gérard SINABIAN	Directeur Général
. Madame Marie D. GUERINET	Administrateur
. Madame Françoise SINABIAN	Administrateur
. Monsieur Jacques BEZOUH	Administrateur

En conséquence, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Jacques CYGLER, commissaire aux comptes de la société, a été convoqué et s'est excusé.

La société ne comporte ni comité d'entreprise, ni délégué du personnel.

Monsieur Jacques BEZOUH déclare que, constatant que la dernière réunion du conseil s'est tenue le 12 janvier 1996, soit plus de deux mois en l'absence de convocation, alors qu'il paraît urgent de délibérer sur la modification de la Direction Générale de la société, il lui est apparu, ainsi qu'à Monsieur Gérard SINABIAN et Madame Françoise SINABIAN, représentant plus du tiers des administrateurs, nécessaire d'user de la faculté ouverte par l'article 83 du décret du 23 mars 1967 et procéder à la convocation du conseil d'administration.

Monsieur Jacques BEZOUH rappelle l'ordre du jour :

. modification de la Direction Générale de la société

et expose au conseil qu'en raison de l'état de santé de Monsieur Hubert GUERINET la société a besoin que la Direction Générale soit assurée de manière effective et quotidienne.

Pour des raisons de santé et personnelles, Monsieur Hubert GUERINET se voit contraint d'abandonner ses fonctions et déclare remettre à l'instant sa démission de Président du Conseil à compter de ce jour, sans se démettre de son mandat d'administrateur.

Le conseil remercie Monsieur Hubert GUERINET de l'activité qu'il a déployée.

Le conseil, après en avoir délibéré, prend acte de la démission de Monsieur Hubert GUERINET de son poste de Président du Conseil d'Administration de la société à compter de ce jour.

Le conseil déclare proposer à l'assemblée générale des actionnaires qui doit se réunir prochainement pour statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice 1995, de donner à Monsieur Hubert GUERINET quitus de sa gestion.

Monsieur Jacques BEZOUH invite les administrateurs à désigner immédiatement un nouveau Président et propose la candidature de Monsieur Gérard SINABIAN. A l'unanimité le conseil élit Monsieur Gérard SINABIAN Président pour la durée de son mandat d'administrateur.

Celui-ci remercie les membres du conseil et déclare accepter ces fonctions et n'exercer qu'un autre mandat de Président.

A la suite de l'élection de Monsieur Gérard SINABIAN au poste de Président, Monsieur Jacques BEZOUH propose que la séance se poursuive sous la présidence de Monsieur Gérard SINABIAN, ce qui est accepté par les membres du conseil.

Monsieur Gérard SINABIAN précise que sa nomination au poste de Président du Conseil d'Administration le conduit à assumer celui de Directeur Général dont il avait la charge.

Il ne sollicite et ne propose pas au conseil la nomination d'un Directeur Général.

Pouvoirs

Le conseil confère tous pouvoirs au Président, qui assumera sous sa responsabilité la Direction générale de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus, en conformité avec la loi et les statuts pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Monsieur Gérard SINABIAN propose au conseil, bien que ceux-ci ne figurent pas à l'ordre du jour du présent conseil, de délibérer sur les points suivants :

- . réduction de sa rémunération fixe,
- . instauration d'une rémunération variable en pourcentage susceptible de compenser en partie la réduction de salaire, basée sur le chiffre d'affaires hors taxes généré par Monsieur Gérard SINABIAN compris entre 10.000.001 F et 30.000.000 F ainsi que précisé ci-après,
- . situation de Monsieur Hubert GUERINET.

Le conseil accepte de débattre et de délibérer sur les points ci-dessus précisés.

Monsieur Gérard SINABIAN précise au conseil que les sociétés contrôlées par la société GTF Conseil, desquelles cette société retire ses revenus, ont enregistré des baisses significatives de leur chiffre d'affaires.

La diminution des volumes d'affaires des sociétés filiales se font déjà ressentir sur la trésorerie de la société GTF Conseil.

Il estime de son devoir, dans l'intérêt de la société et de celui de ses filiales, de réduire les dépenses et notamment les salaires des dirigeants.

Il rappelle qu'une première mesure a déjà été prise par Monsieur Hubert GUERINET, alors Président, et par lui-même alors Directeur Général, de réduire volontairement leur rémunération de 5.000 F par mois. Cette réduction de charges n'est pas suffisante.

Monsieur Gérard SINABIAN propose au conseil, pour réaliser des économies et pour ne pas mettre la société en difficulté de trésorerie, de réduire sa rémunération de 35 %. à l'effet du 1er avril 1996.

En revanche, il propose qu'un intéressement sur un montant de chiffre d'affaires hors taxes réalisé par lui-même dans les activités de prestations, par les sociétés du groupe GTF lui soit accordé, le chiffre d'affaires qui serait réalisé par le nouveau secteur d'activité des produits pharmaceutiques étant exclu.

Les sommes résultant de l'intéressement ne seront perçues par Monsieur Gérard SINABIAN qu'après encaissement des factures clients.

Monsieur Gérard SINABIAN propose au conseil de fixer comme suit l'intéressement susvisé constituant sa rémunération variable :

chiffres d'affaires réalisés par Monsieur Gérard SINABIAN

. chiffre d'affaires égal à 10 MF	0 %
. de 10 MF à 15 MF	1 %
. de 15 MF à 20 MF	1,5 %
. de 20 MF à 30 MF	2 %

au delà de 30 MF, aucun intéressement ne sera attribué.

Le conseil, après avoir entendu les explications et les motivations de Monsieur Gérard SINABIAN et après en avoir délibéré approuve lesdites propositions et charge Monsieur SINABIAN de les mettre en oeuvre, Monsieur SINABIAN pouvant confier cette mission à toute personne de son choix.

Dans le cadre des mesures décidées pour réduire les charges de la société, notamment des salaires des dirigeants, le conseil charge Monsieur SINABIAN, Président, de négocier la réduction du salaire de Monsieur Gérard FLECK, Directeur du Développement du groupe GTF.

Situation de Monsieur Hubert GUERINET

Monsieur Gérard SINABIAN précise que Monsieur Hubert GUERINET est en arrêt de maladie et qu'à ce titre il perçoit les indemnités qui lui sont dues par la sécurité sociale ainsi que les indemnités prévues dans pareille situation par le régime de prévoyance, la société complétant la différence jusqu'à obtention de son salaire plein.

Dans le cadre des dispositions visant à réaliser des réductions de charges, Monsieur SINABIAN propose que GTF n'assure plus à Monsieur GUERINET que 50 % de la différence du complément versé jusqu'alors par la société et d'appliquer en ce domaine les dispositions de la convention collective de l'industrie pharmaceutique.

Monsieur GUERINET déclare, bien que n'étant plus Président du conseil de la société, qu'il entend continuer à percevoir la totalité de son salaire, que la situation soit maintenue et qu'aucun changement susceptible de réduire sa rémunération actuelle ne soit apporté.

Le conseil demande à Messieurs SINABIAN et GUERINET d'examiner, dans un esprit d'apaisement, suivant les dispositions légales, les exigences de Monsieur GUERINET.

Messieurs SINABIAN et GUERINET conviennent de consulter leurs conseils respectifs sur le problème soulevé.

Le conseil demande à Messieurs SINABIAN et GUERINET que l'affaire soit réglée au plus tard le 15 juin prochain, date acceptée par les intéressés.

Monsieur SINABIAN invite Monsieur GUERINET à lui donner une réponse sur le projet de cession de parts représentant plus de 1 % du capital de la société SC GUERSI.

Monsieur GUERINET précise à Monsieur SINABIAN que la cession d'une partie des parts lui appartenant dans la société SC GUERSI, tel que précisé ci-dessus, sera conditionnée par le résultat des négociations qui vont s'engager au sujet du statut de salarié qu'il réclame et par la garantie qui lui sera offerte au sujet de sa rémunération.

Le conseil invite Monsieur SINABIAN, en sa qualité de Président, et Monsieur GUERINET, à lui présenter un rapport sur le résultat des discussions prévues ci-dessus dans le délai imparti plus haut.

Le conseil demande à Monsieur SINABIAN d'organiser et de mettre en place la Direction Générale de la société GUERINET, SINABIAN ASSOCIES GSA SA, filiale de la société GTF CONSEIL SA et le charge de convoquer pour ce faire le conseil d'administration de GSA.

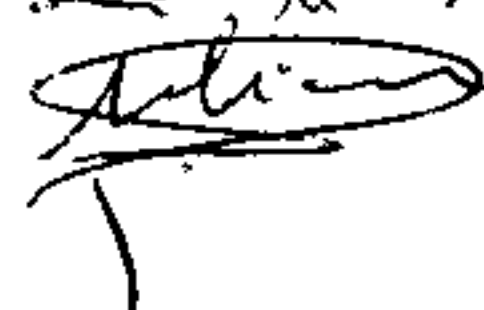
La candidature de Monsieur GUERINET au poste de Président du Conseil de la société GSA et celle de Monsieur Gérard FLECK au poste de Directeur Général seront favorablement accueillies.

Le conseil donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes les formalités de dépôt requis par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les administrateurs.

le Président,
Gérard SINABIAN

*Ben pour acceptation de
par le conseil de l'ASG -*


les Administrateurs,

Gérard SINABIAN



Françoise SINABIAN



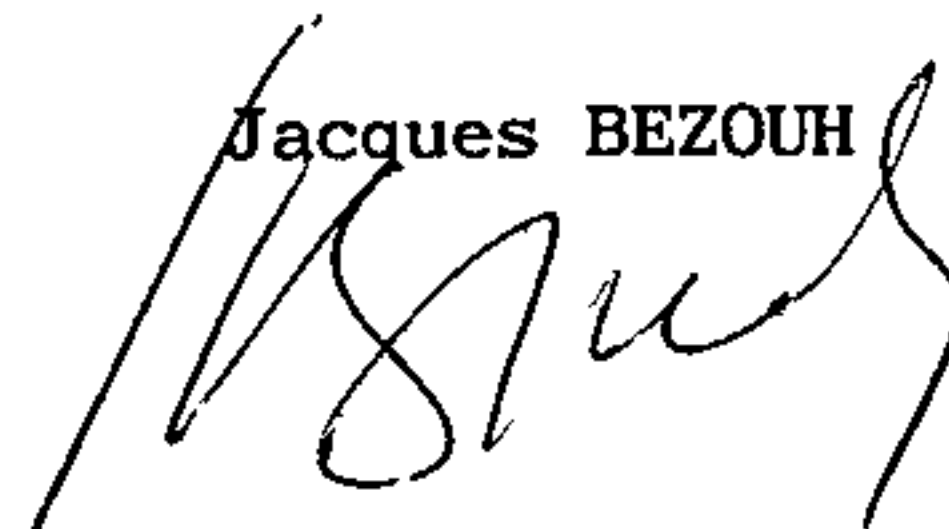
Hubert GUERINET



Marie Danielle GUERINET



Jacques BEZOUH



Le secrétaire de séance,
Jacques BEZOUH

